



Commune d'Ormont-Dessus

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°2652

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGL)

Lausanne, le 23 juillet 2021

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 31 juillet 2021 au 29 août 2021
à Ormont-Dessus

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

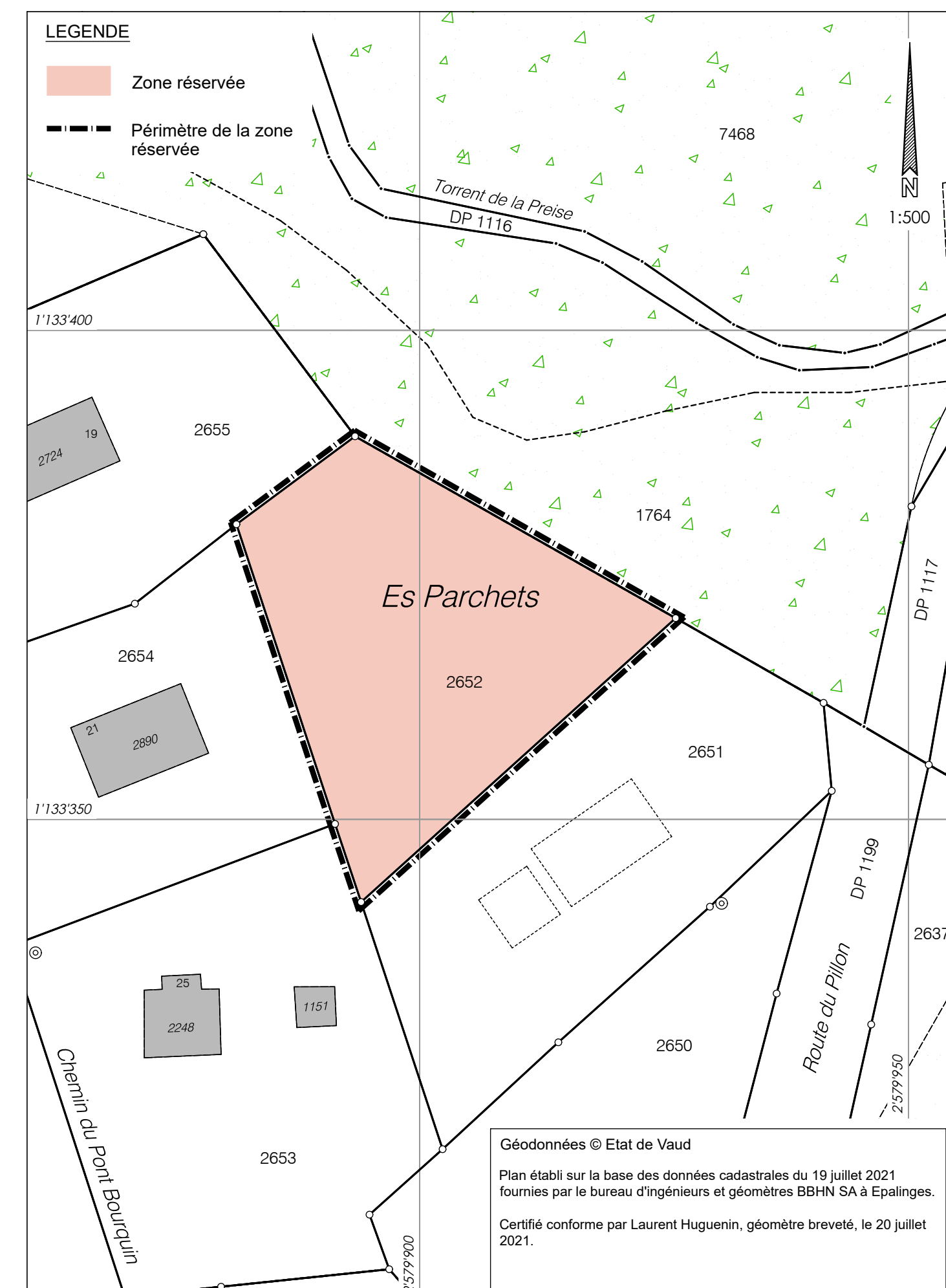
Le Syndic :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
2652	Krebs Alda, Henriot Valérie, Krebs Stéphane	1024 m ²	1024 m ²

Commune d'Ormont-Dessus Zone réservée cantonale



Commune d'Ormont-Dessus Règlement de la zone réservée cantonale

1. But
La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°2652 comprise dans le périmètre défini sur le plan.
2. Périmètre
La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.
3. Inconstructibilité
Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.
4. Validité
La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.
* Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.